

der la faveur, et la promesse fut tenue. Ce prêtre, en effet, a toujours continué à prêcher le mois de S. Joseph, depuis cette époque, et le succès a dépassé toutes ses espérances; car à peine un quart de siècle s'est-il écoulé, que la dévotion à S. Joseph s'est répandue presque partout dans notre Province; et, à présent, l'exercice du "mois de S. Joseph" est devenu presque aussi général que la pratique du mois de Marie!

QUE DIEU EN SOIT A JAMAIS LOUÉ, GLORIFIÉ ET REMERCIÉ!

Maintenant cette dévotion tendant à se répandre de plus en plus, il a semblé opportun de l'encourager et de la régulariser, en l'établissant en confrérie: et c'est ce que Son Eminence le cardinal Taschereau a bien voulu faire en érigeant canoniquement la "Confrérie de S. Joseph," dans la paroisse des Grondines, à la demande du curé du lieu, pour ses paroissiens et pour le public en général.

Nous sommes heureux de pouvoir ajouter qu'avec la permission de Son Eminence, la dite Confrérie vient d'être affiliée à l'Archiconfrérie de S. Joseph, à Beauvais, en France. Cette Archiconfrérie qui comptait déjà, en 1885, 900 confréries affiliées et plus de deux millions de membres, est enrichie de beaucoup d'indulgences plénières, spécialement aux fêtes de N. Seigneur, de la Ste. Vierge Marie et des apôtres, comme il sera expliqué, un détail, plus loin. Or, par cette affiliation les membres actuels de la "Confrérie de S. Joseph," comme ceux qui le deviendront plus tard, participeront à toutes les faveurs et indulgences de l'Archiconfrérie, ainsi qu'à celles dont cette dernière pourrait être gratifiée plus tard; et nous avons part aux mérites des membres de l'Archiconfrérie, comme ils ont part aux nôtres.

Pour l'avantage de nos paroissiens et du public en général, nous nous faisons un plaisir de donner ces quelques renseignements sur cette nouvelle Confrérie, et d'en faire connaître les statuts tels qu'approuvés par Son Eminence le Cardinal Taschereau.

I. Nom et but de la Confrérie.

Cette confrérie s'appelle: "LA CONFRÉRIE DE SAINT JOSEPH."

Son but est 1o De glorifier Dieu, en faisant connaître, aimer, prier et honorer de plus en plus, son grand serviteur saint Joseph.

2o D'obtenir plus efficacement, pour les associés, la protection spirituelle et temporelle de ce grand saint, et surtout la grâce d'une bonne mort.

3o D'imiter S. Joseph par la pratique des vertus qu'il a pratiquées lui-même.

S. Joseph, chef de la Sainte Famille, et chargé de pourvoir à ses besoins, peut être proposé comme l'intendant, le chargé d'affaires et le protecteur des familles chrétiennes,

et en assistant aux offices de ce jour, en son honneur.

Pour mériter plus largement cette protection, il est recommandé de porter sur soi le scapulaire de S. Joseph, approuvé et béni par le Pape Léon XIII, le 13 février 1884, à la demande de Mgr Marpot, Evêque de S. Claude, par les paroles suivantes: "Oui, dit ce pape, je bénis et approuve avec grand plaisir le scapulaire de S. Joseph, Protecteur de l'Eglise universelle."

Après de si belles paroles il semble que chacun des membres de la "Confrérie de S. Joseph," doit se faire un plaisir de porter le scapulaire de S. Joseph, comme l'emblème de sa dévotion envers lui, et comme le signe particulier de la dévotion de ce grand saint. Il suffit de le coudre aux autres scapulaires qu'on porte, après qu'il a été béni, et il n'est pas nécessaire d'une réception spéciale. Cependant il n'est pas d'obligation de le porter.

3o. Chaque jour, et spécialement chaque mercredi, faire quelques prières spéciales en l'honneur de S. Joseph, en présence de sa statue, ou de son image, soit à la maison, soit à l'église, entendre la Ste Messe, communier, etc.; on pourrait, par exemple, réciter, ce jour-là, les prières pour honorer les 7 douleurs et les 7 allégresses de S. Joseph, qui sont enrichies d'indulgences.

4o. Avoir dans la maison, ou dans sa chambre, une image ou statue de S. Joseph, afin de se rappeler les vertus de ce grand saint et qu'on se proposera d'imiter, en se conservant en état de grâces, en remplissant avec zèle et courage ses devoirs d'état, et en prenant part aux bonnes œuvres; et pour y mieux réussir, on pourra répéter souvent la douce invocation; "S. Joseph, priez pour nous."

5o Propager partout, autant que possible, cette belle dévotion, et surtout dans la famille, par son exemple, et par ses paroles.

L'Eglise nous invite à nous adresser à S. Joseph par ces paroles qu'elle lui applique: "Allez à Joseph, et faites tout ce qu'il vous dira." (Genèse, 41-55). Heureux si nous suivons ce conseil que le Pape Léon XIII vient de donner publiquement dans sa belle Encyclique du 15 août 1889, où il invite tout le monde à s'adresser à ce grand saint, en faisant voir qu'il est dans l'intérêt de chacun de le faire. Le développement extraordinaire, de nos jours, de la dévotion à S. Joseph, semble prouver, en effet, que c'est par S. Joseph que Dieu veut sauver la société: et que c'est par ses mains, qu'il veut faire passer une grande partie des grâces qu'il nous destine. Entrons donc dans les vues de Dieu, et faisons de notre mieux pour faire connaître, aimer et prier le grand S. Joseph.

HONNEUR, AMOUR ET RECONNAISSANCE

A ST-JOSEPH

III. Conditions d'admission

1o Envoyer son nom de baptême et de famille, bien écrit, (ainsi que son adresse),

besoins spirituels et temporels, dangers, tentations, chagrins, maladies, etc.; pour leurs parents, leurs enfants, l'Eglise, le clergé, les pécheurs, etc.

3o Comme leur PÈRE: donc, l'aimer, écouter ses bonnes inspirations, l'honorer de leur mieux, et surtout par leur bonne conduite.

IV. Avantages de la Confrérie

La "Confrérie de S. Joseph" est établie spécialement pour le bien des vivants, tandis que la "Confrérie des âmes du Purgatoire" l'a été surtout dans l'intérêt des défunts.

1o Chaque membre de la confrérie aura droit à une protection spéciale de la part de S. Joseph; et il pourra espérer obtenir plus facilement les grâces spirituelles et temporelles qu'il demandera par son intercession, et surtout la grâce d'une bonne mort, puisque S. Joseph est regardé par l'Eglise comme le Protecteur de tous ses enfants, et invoqué comme le Patron de la bonne mort.

2o Comme associés à la Confrérie, les membres auront part aux bonnes œuvres de tous ceux qui en feront partie, pendant leur vie et après leur mort. Et, quel avantage d'avoir part aux mérites de tant de personnes pieuses qui en deviendront membres!

3o Les membres auront spécialement part à toutes les grand'messes, que la Confrérie fera chanter en l'honneur de St Joseph pendant le "mois de S. Joseph" et durant toute l'année.

4o La "Confrérie de S. Joseph," s'occupera aussi particulièrement de ses membres défunts. D'abord, elle fera chanter pour eux, un service solennel, pendant le mois de S. Joseph; ensuite, elle fera chanter d'autres services, à la même intention, dans le cours de l'année; le tout en proportion que les fonds de la société le permettront.

On s'estime heureux, et avec raison, quand on peut faire chanter, à sa propre intention, une grand'messe, en l'honneur de S. Joseph, pour l'honorer, le remercier, ou pour obtenir quelque faveur; combien plus le serons-nous, en participant aux mérites de tous ces offices, qui seront chantés pour nous, comme si nous les avions fait chanter nous-mêmes avec notre argent!

5o En devenant membres de cette confrérie, nous entrerons dans les vues de Dieu, qui veut que le digne Père adoptif de Jésus soit spécialement honoré de nos jours, comme nous l'indique le Pape Léon XIII, dans son Encyclique, ci-dessus citée, où il recommande à tous les fidèles d'honorer et de prier particulièrement S. Joseph pour le bien de l'Eglise; et où il recommande de faire pieusement le mois de prières, qui lui est consacré. Aussi, a-t-il approuvé, avec plaisir, la "Confrérie de S. Joseph," en lui accordant les faveurs spirituelles suivantes.

V. Indulgences accordées à la Confrérie.

Dans une audience, en date du 10 février 1889, le S. Père, Léon XIII, a bien voulu

2o Aux fêtes de Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Fête Dieu, principales fêtes de N. S. J. C.

3o Aux fêtes de la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, l'Immaculée Conception.

4o Aux fêtes de S. Joseph, savoir:

Le 23 janvier, fêtes des Fiançailles de la Ste-Vierge et de S. Joseph;

Le 19 mars, fête principale de S. Joseph.

Le 3e dimanche après Pâques, fête du Patronage de S. Joseph.

5o A chacune des fêtes des apôtres, savoir:

Le 24 février, S. Mathias; le 1er mai S. Philippe et S. Jacques; le 29 juin, S. Pierre et S. Paul; le 25 juillet, S. Jacques le majeur; le 24 août, S. Barthélemy; le 21 septembre, S. Mathieu; le 28 octobre, S. Siméon et S. Jude; le 30 novembre, S. André; le 21 décembre, S. Jean.

6o A deux mercredis par mois, au choix des associés, et tous les mercredis du mois de mars ou de S. Joseph.

7o Le 14 juillet, anniversaire du couronnement de la statue de Joseph, ou le dimanche qui précède, ou celui qui suit, à la condition de visiter l'église ou la chapelle de la confrérie affiliée.

8o A l'article de la mort aux conditions ordinaires.

INDULGENCES PARTIELLES.

1o Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à chacune des fêtes secondaires, de N. Seigneur et de la Ste-Vierge Marie.

2o Indulgence de 60 jours pour chaque œuvre de piété ou de charité que nous ferons.

3o Indulgence de 60 jours pour la récitation de 5 Pater et Ave pour les associés défunts.

N. B.—Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Par cette affiliation de notre confrérie à l'archiconfrérie de S. Joseph, à Beauvais les associés ont part à tous les mérites et bonnes œuvres des religieux Barnabites et Passionnistes.

J. S. MARTEL, Ptre, curé,
Directeur.

Vu et approuvé le 24 décembre 1890

E. A. Card. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

Fête du Patronage de S. Joseph.

Grondines, 23 janvier 1891.

P. S.—MM. les rédacteurs des journaux catholiques du Canada et des Etats-Unis sont priés de reproduire cet article, dans l'intérêt des âmes du Purgatoire et des associés; et ceux qui enverront le No de leur journal au Directeur, seront inscrits parmi les Bien-faiteurs de la Confrérie.

J. S. M. Ptre.